

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Séance du 16 Mars 2023 10-2023

Membres en exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

L'An Deux Mille Vingt Trois le Seize Mars à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
 VEDEL P, GILHET B, STEHLE C, KROGSDAHL A

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

**Objet : Motion Relative à la préservation de la ressource en eau du Fleuve Hérault : projet de
 golf de Lavagnac (Montagnac)**

Considérant la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

Considérant que le Bureau de la CLE avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

Considérant que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

Considérant que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 24 avril 2017, et du 20 février 2023 alertant les autorités sur le risque de nouveaux prélèvements d'eau sur le fleuve Hérault

Considérant l'avis défavorable de la CLE du Fleuve Hérault sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

Considérant qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De réaffirmer, dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrentes, l'opposition à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m³ dans la ressource Hérault.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
 SIEGEL R.



Le / La secrétaire de séance,